

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. En cette première séance de 2018, ce dernier souhaite une bonne année et santé aux personnes présentes.

Étaient également présents à cette séance, messieurs Philippe Massé et Mike Doyle, respectivement directeur général/secrétaire-trésorier et contremaître des travaux publics, ainsi que madame Danielle Ouellet adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence 10 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance spéciale sur le budget du 11 décembre 2017
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
 - 4.1. Modification de la résolution n° 11.2017.234 concernant une demande de renouvellement de l'exploitation d'une carrière/sablière
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Adoption du règlement n° 411 de taxation 2018
 - 5.2. Adoption du règlement n° 412 modifiant le règlement n° 224 régissant le compte de taxes
 - 5.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 414 décrétant le renouvellement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 5.4. Avis de motion et présentation du projet n° 415 décrétant un emprunt dans le but de financer temporairement les travaux autorisés à la TECQ
 - 5.5. Avis de motion et présentation du projet du règlement n° 413 déterminant les voies publiques praticables pour la conduite de motoneiges
 - 5.6. Résolution autorisant l'indexation du tarif de l'inspectrice en bâtiment à facturer à la Municipalité de St-Simon
6. Dossiers citoyens et organismes PUBLICS
 - 6.1. Demande de crédit de taxes concernant l'implantation d'une nouvelle entreprise
 - 6.2. Suivi de l'utilisation des équipements acquis en 2017
7. dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1. Aucun sujet
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Résolution déclarant la compétence de la MRC des Basques en matière de transport collectif de personnes
 - 8.2. Résolution déclarant la compétence de la MRC des Basques en matière de transport adapté aux personnes handicapées
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

01.2018.01-1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour du 15 janvier 2018.

01.2018.02-2

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE SUR LE BUDGET DU 11 DÉCEMBRE 2017

Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance spéciale sur le budget du 11 décembre 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tels que rédigés.

3. DOSSIERS FINANCES

01.2018.03 -3.1

3.1 Adoption des déboursés du mois

Les comptes du mois de décembre 2018 s'élèvent à 264 439,68 \$ comprenant :

Journal 718: Prélèvements n^{os} PR-3345 à PR-3369 pour 47 674,24 \$

Journal 719: Chèques n^{os} 29556 à 29594 pour 174 893,66 \$

Journal 720 : Chèque n^o 29595 pour 8 019,52 \$

Salaires : Périodes 48 à 52 comprenant dépôts salaires n^{os} 506732 à 506789 pour 33 784,81 \$

Les frais mensuels de caisse sur le compte général n^o 201 : 15,45 \$

Les frais administratifs annuels du compte du fonds de roulement n^o 16033 : 28 \$

Les frais administratifs annuels du compte n^o 40389 : 24 \$

Certificat de disponibilité de crédits n^o 01-2018.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur aval à cette proposition.

4. URBANISME

01.2018.04 -4.1

4.1 Modification de la résolution n^o 11.2017.234 concernant une demande de renouvellement de l'exploitation d'une carrière/sablière

Attendu qu'il est nécessaire de modifier la résolution n^o 11.2017.234, à cet effet :

- le premier paragraphe de ladite résolution est remplacé par le paragraphe suivant :

Attendu que monsieur Donald Bélanger, représentant Les Entreprises Adrien Bélanger inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement de l'autorisation #407590 pour l'exploitation d'une carrière par l'agrandissement d'un emplacement d'une superficie de 9,36 hectares (carrière 6,46 ha et 2,9 chemins d'accès) d'une carrière existante autorisée par la décision #361398 à une fin autre que l'agriculture sur les lots 5 547 884, 5 547 885, 5 547 886 ainsi que les chemins d'accès sur les lots 5 547 322, 5 547 884, 5 547 885, 5 547 887, 5 547 890 du cadastre de Québec, situés en la municipalité Dame-des-Neiges ;

- le dernier paragraphe de ladite résolution est remplacé par le paragraphe suivant :

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de "Les Entreprises Adrien Bélanger inc." relativement au projet d'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière sur les lots 5 547 884, 5 547 885, 5 547 886 ainsi que les chemins d'accès sur les lots 5 547 322, 5 547 884, 5 547 885, 5 547 887, 5 547 890 du cadastre de Québec, situés en la municipalité Dame-des-Neiges et du renouvellement de la décision #407590 et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges modifie deux paragraphes de la résolution n^o 11.2017.234, tel que présentés ici haut.

Conseiller

À 7h33, on remarque l'arrivée de monsieur Gilles Lamarre, conseiller.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

01.2018.05 -5.1 5.1. Adoption du règlement n° 411 de taxation 2018

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé «*Règlement n° 411 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2018*». La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

01.2018.06 -5.2 5.2. Adoption du règlement n° 412 modifiant le règlement n° 224 régissant le compte de taxes

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé «*Règlement n° 412 modifiant le règlement n° 224 régissant le compte de taxes*». La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

5.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 414 décrétant le renouvellement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Règlement n° 414 **Avis de motion dudit projet de règlement n° 414**

Monsieur Robert Forest donne avis de motion qu'il proposera un règlement intitulé : «*Règlement n° 414 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et remplaçant le règlement n° 368*».

Présentation dudit projet

On présente le projet de règlement qui vise à adopter un code d'éthique et de déontologie conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

Ce code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges énoncent les principales valeurs de la municipalité, telles que l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, l'équité et l'honneur. Il fixera des règles visant à prévenir des situations de conflit d'intérêts, pour régir l'utilisation des ressources de la municipalité et pour prévenir l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, et ce, pendant et après leur contrat de travail. Enfin, le code prévoit des mécanismes de sanction en cas de non-respect.

Aucun coût n'est associé à ce règlement.

De plus, des copies résumant le projet de règlement sont mises à la disposition du public pour des fins de présentation lors de la présente séance traitant ce point.

5.4. Avis de motion et présentation du projet n° 415 décrétant un emprunt dans le but de financer temporairement les travaux autorisés à la TECQ

Règlement n° 415 **Avis de motion dudit projet de règlement n° 415**

Monsieur Gilles Lamarre donne avis de motion qu'il proposera un règlement intitulé : «*Règlement n° 415 décrétant des travaux en immobilisations relativement aux infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ainsi qu'une dépense et un emprunt n'excédant pas 654 125 \$ et l'appropriation d'une subvention confirmée de l'ordre de 654 125 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2014-2018 (TECQ)*».

Présentation dudit projet

Monsieur Philippe Massé présente le projet de règlement d'emprunt et décrétant des travaux en immobilisations relativement aux infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

Ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 654 125 \$ pour des travaux en immobilisations relativement aux infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures sur la base d'imposition suivante :

- a) sur une base de tarification à l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout situés sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 468 305 \$ qui correspond à la somme des coûts des travaux de Priorité 1 à 3;
- b) sur une base de taxation à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 185 820 \$ qui correspond à la somme des coûts des travaux de Priorité 4.

Le financement s'étend sur une période de 20 ans, par contre, la contribution gouvernementale de 654 125 \$ confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) viendra réduire complètement cette période de financement. En effet, ladite contribution est affectée entièrement (100%) à la réduction du montant global de l'emprunt. Aussi, le paiement de ladite contribution est versé au comptant, tel que le prévoient les modalités dudit programme en ce qui concerne la municipalité Notre-Dame-des-Neiges. Les intérêts sur le financement temporaire ont été prévus dans le budget pour l'exercice financier de l'année 2018. Donc, il n'y aura pas de financement permanent à propos dudit règlement d'emprunt.

Des copies résumant le projet de règlement sont mises à la disposition du public pour des fins de présentation lors de la présente séance traitant ce point.

5.5. Avis de motion et présentation du projet du règlement n° 413 déterminant les voies publiques praticables pour la conduite de motoneiges

Règlement n° 413

Avis de motion dudit projet de règlement n° 413

Monsieur Philippe Leclerc donne avis de motion qu'il proposera un règlement intitulé : «*Règlement n° 413 déterminant les voies publiques praticables pour la conduite de motoneiges*».

Présentation dudit projet

Monsieur Philippe Massé présente le projet de règlement ayant comme objectif de permettre la circulation de motoneiges dans certaines rues de la municipalité dans le seul but de permettre aux utilisateurs demeurant dans le secteur de Rivière-Trois-Pistoles de rejoindre, en toute légalité, les différents sentiers à proximité. Les tronçons visés sont identifiés comme ceci pour la circulation des motoneiges :

1. Entre A et B - Rue de la Grève de l'intersection avec la rue Beaulieu jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste, sur une distance 200 mètres ;
2. Entre B et C - Rue Saint-Jean-Baptiste de l'intersection avec la rue de la Grève jusqu'à l'intersection de la rue de l'Église, sur une distance de 70 mètres ;
3. Entre C et D - Rue de l'Église de l'intersection avec la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à l'intersection avec la rue du Sault, sur une distance de 510 mètres ;
4. Entre D et E - Rue du Sault de l'intersection avec la rue de l'Église jusqu'au bout du sentier situé sur la Rue du Sault se dirigeant sous le viaduc de la route 132, sur une distance de 205 mètres ;
5. Entre E et B - Au début du sentier situé sur la rue du Sault, se dirigeant sous le viaduc de la route 132 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Grève, sur une distance de 200 mètres ;
6. Entre F et G - Rue des Érables de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à la limite sud de la propriété du 1, rue des Érables soit sur une distance de 55 mètres.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les coûts associés audit règlement sont l'achat des panneaux de signalisation à être installés en fonction des tronçons visé, et ce, conformément aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relatives à la signalisation des sentiers de véhicule hors route. Ces dépenses ont été prévues dans le budget de l'année 2018.

Des copies résumant ledit projet sont mises à la disposition des citoyens présents lors de cette séance traitant ce point.

01.2018.07-5.6 5.6. Résolution autorisant l'indexation du tarif de l'inspectrice en bâtiment à facturer à la Municipalité de St-Simon

Attendu que, selon le contrat intervenu entre la municipalité Notre-Dame-des-Neiges et la municipalité de Saint-Simon, le taux horaire annuel des services d'urbanisme de l'inspectrice des bâtiments et en environnement doit être revu à chaque période budgétaire afin d'être ajusté toutes les années;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ajuste le taux horaire annuel à 34,60 \$ pour l'année 2018 à être facturé à la municipalité de Saint-Simon pour la location des services d'urbanisme de l'inspectrice des bâtiments et en environnement.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

01.2018.08 -6.1 6.1 Demande de crédit de taxes concernant l'implantation d'une nouvelle entreprise

Attendu que la municipalité a reçu une demande de crédit de taxes foncières relativement à l'implantation d'une nouvelle entreprise;

Attendu qu'il y a absence de réglementation autorisant des crédits de taxes foncières;

Attendu qu'il faut vérifier l'encadrement légal relativement aux mesures d'aide financière qu'une municipalité pourrait déterminer sous forme de «crédits de taxes» via un programme adopté à de telles fins, et ce, de manière équitable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ne peut acquiescer, pour le moment, à la demande de crédits de taxes foncières pour les raisons expliquées ici haut.

6.2 Suivi de l'utilisation des équipements acquis en 2017

M. Mike Doyle, contremaître des travaux publics, dresse un tableau du rendement et de l'utilisation des nouveaux équipements acquis en 2017. Ainsi, il y a eu 152 heures d'opération de la pelle John Deere sur une projection de 400 heures. En ce qui concerne le tracteur à pelouse C. Cadet, le temps de tonte a été réduit de moitié comparativement à l'an dernier. Pour la plaque vibrante, celle-ci a été employée pour tous les travaux d'excavation ayant eu lieu. En ce qui touche le rouleau compacteur, celui-ci a servi à tous les travaux d'asphaltage et de compaction des couches des matériaux granulaires routiers, et ce, selon les réparations ayant eu lieu.

7. DOSSIERS DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

Aucun sujet.

8. AFFAIRES NOUVELLES

01.2018.09-8.1 8.1 Résolution déclarant la compétence de la MRC des Basques en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait)

Attendu que la MRC Les Basques a fait parvenir à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges la résolution portant le numéro 2017-11-22-4.5 adoptée le 22 novembre 2017 à l'égard d'une intention de déclaration de compétence en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait);

Attendu que ladite MRC a avisé les municipalités locales assujetties à cette délégation qu'elles ont 60 jours suivants l'envoi de la notification de ladite résolution pour transmettre un document contenant les éléments d'approbation à ladite déclaration d'intention à l'intérieur du délai stipulé qui suit l'envoi de la notification de ladite résolution, soit au plus tard le 26 janvier 2018 par courrier recommandé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de déléguer à la MRC Les Basques la compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait).

01.2018.10-8.2 8.2 Résolution déclarant la compétence de la MRC des Basques en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait)

Attendu que la MRC Les Basques a fait parvenir à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges la résolution portant le numéro 2017-11-22-4.8 adoptée le 22 novembre 2017 à l'égard d'une intention de déclaration de compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait);

Attendu que ladite MRC a avisé les municipalités locales assujetties à cette délégation qu'elles ont 90 jours pour transmettre une approbation à ladite déclaration d'intention à l'intérieur du délai stipulé après la notification de ladite résolution, soit au plus tard le 27 février 2018 par courrier recommandé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de déléguer à la MRC Les Basques la compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait).

9. VARIA

Aucun sujet.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Déneigement

Q1: Mme Margaret Franck, résidante de la rue de la grève rapporte au conseil municipal qu'il y a une problématique liée au déneigement de la rue Beaulieu à l'effet que le déversement des précipitations de neige s'effectue en grande partie sur sa propriété. Son inquiétude réside aux dommages pouvant être causés à sa remise à proximité de la rue.

R1: M. Mike Doyle, contremaître des travaux publics prend en note cette situation afin d'apporter les corrections nécessaires et aviser les employés affectés au déneigement.

Zonage

Q2: M. Francis Gamache demande au conseil municipal le changement de zone pour que l'emplacement de son garage qu'il y a sur la rue Jean-Nord, soit intégré dans la zone URB/A₁₂ afin qu'il puisse exercer la location de son élévateur, puisque présentement la zone où est localisée cette propriété ne permet pas un tel usage.

R2: Le maire l'informe que le conseil municipal analysera avec l'inspectrice des bâtiments et de l'environnement la demande formulée à propos d'un changement de zonage.

Déneigement

Q3: Mme Line Michaud, résidante de la rue Leclerc se plaint du déneigement de la rue Fougère et de la rue Leclerc à l'effet que le déneigement ne s'effectue pas comme par les années passées compte tenu des accumulations de neige. Elle demande que la neige soit enlevée dans le secteur de la rue Fougère.

R3: Idem R1 ci-haut. Par contre, la municipalité n'effectuera pas l'enlèvement de la neige puisque la municipalité n'a pas les équipements nécessaires.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Paul Rioux propose de lever la séance ordinaire.

Signé :

Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.